AVENANT 2020-2022 A LA CONVENTION-CADRE du 19 mai 2003
Relativement aux 1er et 2nd cycles en Droit

ENTRE

L'Institut Catholique de Lyon
10 place des Archives – 69002 Lyon
Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par la loi n°129 du 17 avril 1942.
Siren n°326 930 062
Représentée par son recteur Monsieur Olivier ARTUS
Ci-après désigné « l'ICLY »

ET

Université Lumière Lyon 2
4 bis, rue de l'université – 69007 Lyon
Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
SIRET : 196 917 751 / Code APE : 8542Z
Représentée par sa Présidente Madame Nathalie DOMPNIER
ci-après désignée « Université Lyon 2 »

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à l'habilitation de l'Université Lumière Lyon 2 à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2019 accréditant l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux pour une année supplémentaire ;
Vu la convention de partenariat établie entre l'Institut Catholique de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 du 19 mai 2003 ;
Vu l'avenant 2017-2018 établie entre l'Institut Catholique de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 relatif à la licence de Droit signé le 18/07/2017 et son modificatif signé le 25/05/2021 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant annule et remplace l'article 2 de l'avenant 2017-2018. Cet avenant procède à l'augmentation de la capacité d'accueil des étudiants de l'ICLy, au sein de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, composante de l'Université Lyon 2, en prenant pour référence le nombre d'inscriptions définitives pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 2 :

Les inscriptions d'étudiants et d'étudiantes de l'ICLy sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil suivantes :

- 1ère année de Licence en Droit : 540
- 2ème année de Licence en Droit : 400
- 3ème année de Licence en Droit : 350
- 1ère année de Master en Droit : 80
- 2ème année de Master en Droit : 60

Article 3 :

Le montant des droits, fixé à 49 euros, versés par l'ICLy à l'Université Lyon 2 est fonction du nombre d'étudiants de l'ICLy inscrit à la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié.

Article 4 :

Cet avenant s'applique pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022.

A Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le Recteur de l'Institut Catholique de Lyon

Olivier ARTUS